BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2019 N°51
30 août 2019

Décision du 29 août 2019 portant délégation de signature
au directeur général délégué et au directeur général adjoint P 2

Décision du 29 août 2019 portant délégation de signature
au directeur des ressources humaines et des moyens P 6

Décisions du 29 août 2019 portant délégation de signature :
*ressources humaines P 8
*mesures temporaires P 16
*chômages P 22
Direction territoire Centre-Bourgogne

Décisions du 19 août 2019 portant délégation de signature :
*ordre général P 24
*ressources humaines P 39
*ordonnateurs secondaires P 49
*matière d'hygiène, de sécurité et de santé P 52
*CGV P 57
Direction territoire Centre-Bourgogne

Décisions du 20 août 2019 portant délégation de signature :
*ordre général P 59
*ressources humaines P 62
*ordonnateurs secondaires P 66
*marchés P 70
*achats P 73
Direction territoriale Nord-Est

Décision du 22 août 2019 portant délégation de signature :
*ordonnateurs secondaires P 80
Direction territoriale Strasbourg

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 29 AOUT 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE ET AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,
Vu le code du travail,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,
Vu la délibération du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des directions du siège de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 25 juin 2019 nommant M. Benoit Dufumier, directeur général délégué de Voies navigables de France

DÉCIDE

Article 1er
Délégation est donnée à M. Benoit Dufumier, directeur général délégué, et à M. Renaud Spazzi, directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France :

I En matière de marchés publics (marchés et accords-cadres)

1. Conclure tout marché public d'un montant inférieur à 25 M€ H.T sous réserve des règles spécifiques aux marchés visés au 2. ;
2. Lorsque le marché public fait l'objet d'un examen en commission consultative des marchés de VNF, en application de la délibération du 23 février 2017 susvisée :
   - conclure tout marché public d'un montant inférieur à 25 M€ H.T. faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve ;
   - en cas d'avis favorable assorti de réserves, conclure tout marché public d'un montant inférieur à 25 M€ H.T., ayant fait l'objet d'une levée de réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
3. En cas d'urgence, conclure tout marché public d'un montant supérieur ou égal à 25 M€ HT sous réserve du respect du règlement de la commission des marchés de VNF ; il doit être rendu compte de la signature de marchés sur le fondement de cette exception au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
4. Prendre tout acte nécessaire à la préparation et à l'exécution des marchés publics quel qu'en soit le montant.

II - En matière de gestion du domaine public fluvial confié et du domaine privé :
1 - délivrer les autorisations d'occupations du domaine public fluvial constitutives ou non de droits réels par un réseau d'électricité, de gaz, d'eau ou autre, d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée, ainsi que les occupations du domaine public fluvial constitutives ou non de droits réels par un réseau de télécommunication d'une durée n'excédant pas 25 ans, quelle que soit la superficie concernée ;

2 - engager toute procédure administrative devant être accomplie à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé et signer toute demande ou décision s'y rapportant (autorisations d'urbanisme, autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau, procédure d'expropriation entre autres) ;

3 - conclure toute concession ou convention d'affermage portant sur l'outillage public, sur une installation portuaire de plaisance et délivrer toute autorisation d'outillages privé avec obligation de service public et prendre tout acte d'exécution ;

4 - fixer les péages spécifiques pour le passage à certains ouvrages de navigation en raison de leurs conditions particulières d'exploitation ;

5 - prendre toute décision et conclure toute convention dans le cadre de l'organisation incombant à Voies navigables de France en tant qu'institution nationale du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment assurer la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution ;

6 - Prendre toute décision de modification des jours et horaires d'ouvertures des ouvrages de navigation confiés à VNF dans la limite :
- d'un ajustement annuel et ponctuel de la date de début ou de fin d'une saison avec la date des chômages programmés ou avec le début ou la fin de la semaine la plus proche;
- d'une modification temporaire inférieure à 3 mois des modalités de navigation sans modification des jours d'ouverture ;
- des modifications temporaires inférieures à une année des heures de montée ou de descente des ouvrages spécifiques ;

7 - Prendre toute décision de modification, d'annulation des périodes de chômages en cas d'urgence ;

- Prendre toute décision de modification, d'annulation, ou de création d'un chômage (dates et/ou durée) dans la limite d'une augmentation maximum de 10 jours de la période concernée et en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la disponibilité d'un itinéraire alternatif ;
- Prendre toute décision de changer le périmètre d'action du chômage (réduire ou augmenter le secteur d'intervention sur un même itinéraire ou changer le secteur ou l'ouvrage sur lequel doit porter la période d'un chômage), en dehors de toute urgence.

III - En matière immobilière :
1 - conclure les baux et contrats de location d'immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 200 000 € HT et signer tous actes relatifs aux procédures de la loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire ;

2 - conclure les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 4 M€ ainsi que, dans les mêmes limites, tout acte nécessaire à la procédure d'expropriation de ces biens ou en découlant.

IV - En matière juridique :

1 – prendre tout acte lié aux procédures juridiques et contentieuses, dont :

* agir en justice en demande lorsque l'enjeu du litige, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 700 000 € ;
* agir en justice en défense sans limitation de montant ;
* se désister devant toutes juridictions ;
* déposer plainte ;

2 - conclure toute transaction concernant un litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 500 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

3 - conclure toute convention d'indemnisation ou prendre toute décision d'indemnisation lorsque le montant de l'indemnité à verser n'excède pas 500 000 € ;

4 - en matière de recouvrement des recettes de l'établissement, conclure toute transaction, remise gracieuse et admission en non-valeur, lorsque la somme en jeu est inférieure à 50 000 € ;

5 - conclure toute transaction prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques et par l'article L. 4462-5 du code des transports ;

6 - prendre toutes les mesures temporaires fixées par voie règlementaire d'interruption ou de modification des conditions de navigation rendues nécessaires par les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance ou les événements climatiques ;

7- prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code.

V - En matière budgétaire et financière :

1 - fixer l'ensemble des opérations à réaliser et mettre en place les financements correspondants en autorisations d'opérations et en crédits de paiement dans le cadre des programmes adoptés par le conseil d'administration ;

2 - pour les sections de fonctionnement et d'investissement, effectuer les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés ;

3 - octroyer tout concours financier dans la limite de 1 M€ ;
- accepter tout concours financier ;

4 - engager les tranches annuelles des concours financiers à verser sur plusieurs années dont le montant total n'excède pas 350 000 € ;

5 - conclure tout acte d'exécution des contrats de plan Etat-région, des contrats de projets conclus entre l'Etat et les régions et des programmes cofinancés régionaux ou interrégionaux ;

6 - décider des garanties d'emprunts des chambres de commerce et d'industrie dans le cadre des concessions d'outillages publics sous réserve que le ratio -marge brute d'autofinancement/endettement- soit supérieur à 10 % et le ratio -charges financières/chiffre d'affaires- soit inférieur à 10 % ;

7 - accepter sans limitation des dons et legs n'entraînant pas de charges pour Voies navigables de France.

VI - En matière de dialogue social et de ressources humaines :
1 - signer les accords avec les organisations syndicales ;

2 - prendre les décisions et autres actes de recrutement et de gestion des personnels mentionnés au 1 de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans la limite des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;

3 - prendre les décisions et autres actes en matière de recrutement, de nomination et de gestion des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat relevant de la branche « voies navigables ports maritimes » conformément à l'article 5 décret du 27 décembre 2012 susvisé ;

4 - prendre les décisions de recrutement et de gestion des agents non titulaires de droit public (L. 4312-3-1-3 code des transports);

5 – prendre les contrats et autres actes de recrutement et de gestion des salariés régis par le code du travail (art L. 4312-3-1-4° code des transports), en application de ses dispositions, de la convention collective ou des accords d'établissement.

VII - En matière de contrats et de conventions non visés ci–dessus :
1-conclure tout contrat ou convention, autres que ceux-ci dessus mentionnés, d'un montant inférieur ou égal à 1 M€.

Article 2
La décision du 21 juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France au directeur général délégué, et au directeur général adjoint, est abrogée.

Article 3
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 29 août 2019

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DÉCISION DU 29 AOUT 2019
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports notamment les articles L. 4312-3, R. 4312 – 16 et suivants,
Vu le code du travail,
Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du directeur général du 30 juillet 2015 relative à la création du secrétariat général et à la réorganisation de la direction des ressources humaines,
Vu la décision du directeur général du 9 janvier 2017 relative à l'organisation de la direction des ressources humaines,
Vu la décision du directeur général du 28 mai 2019 modifiée portant délégation de signature à M. Olivier Hannedouche, directeur des Ressources humaines et des moyens,

DÉCIDE

Article 1er :

L'article 11 de la décision portant délégation de signature du 28 mai 2019 modifiée susvisée est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hannedouche, délégation est donnée à M. Christophe Germe, responsable de la division « Moyens, achats, budget », à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes ou déclarations avec le service des douanes concernant la taxe à l'essieu du parc de véhicules et d'engins de VNF,
- les contrats et marchés publics de services pour un montant inférieur à 25 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants. »

Le reste est sans changement.

<u>Article 2</u> :

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2019 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 29 août 2019

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 29 AOUT 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3-1,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 13 août 2019 portant réorganisation de la direction territoriale Centre-Bourgogne à compter du 1er septembre 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, à l'effet de signer dans les limites de la direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, l'ensemble des décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés en annexe 1, concernant les :

1) Concernant les personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 91-393 susvisé,

2) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 2012-1491 et de l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié (NOR : DEVK1238194A) cités en annexe 1, à l'exception :
- des décisions de refus de titularisation,
- des décisions de prise de sanctions disciplinaires du 4ème groupe,
- des décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique,
- des décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire,

3) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, toutes les décisions et autres actes prévus par l'arrêté du 28 décembre 2012 (NOR : DEVK1242845A) susvisé,

4) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus mentionnés à l'article 2 du décret n°2012-1491 susvisé et à l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié (DEVK1238196A) cités en annexe 2, à l'exception des décisions de prise de sanctions disciplinaires du 1er groupe pour les fonctionnaires de catégorie A,

5) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers mentionnés au 2° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus par le décret n° 65-382 susvisé.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée à M. Eric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes limites, au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1er.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Lindsay CHAN TUNG, secrétaire générale adjointe, et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Corinne LECOCQ, chargée de la mission accompagnement au changement, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, dans les limites de leurs attributions, les décisions de gestion du personnel ainsi que les actes et décisions visés à l'annexe 1, à l'exception des actes suivants :

1) Pour les fonctionnaires titulaires :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;

- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

2) Pour les stagiaires :

- La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

ARTICLE 4

La décision du 4 mars 2019 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de ressources humaines est abrogée à compter du 1er septembre 2019, date de prise d'effet de la présente décision.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr

Fait à Béthune, le 29 août 2019

Le directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes pour le recrutement et la gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à VNF

Pour les personnels titulaires

1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;

2° La nomination en qualité de titulaire ;

3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

4° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
a) Annuels et administratifs ;
b) Bonifiés ;
c) De maternité ;
d) De paternité ;
e) D'adoption ;
f) De solidarité familiale ;
g) De présence parentale ;
h) De formation professionnelle ;
i) De validation des acquis de l'expérience ;
j) De bilan de compétences ;
k) De formation syndicale ;
l) Pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
m) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
n) De maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, la reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée et la reprise à temps partiel thérapeutique ;

5° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;

6° Les décisions :
a) D'affectation en position d'activité ;
b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
c) D'intégration directe ;
d) De détachement ;
e) De mise en disponibilité d'office ;
f) De mise en disponibilité de droit ;
g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
j) De mise en position hors cadres ;
k) De mise en position de congé parental ;

l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.

7° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
a) Du service national ;
b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

8° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;

9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
10° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;

11° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

12° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

13° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;

14° Les décisions d'avancement :
a) L'avancement d'échelon ;
b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;

15° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

16° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
a) L'admission à la retraite ;
b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

17° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires

1° La nomination en qualité de stagiaire ;

2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;

4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

5° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
a) Annuels ;
b) Sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

c) Sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
d) Sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
e) De présence parentale ;
f) De maternité ;
g) D'adoption ;
h) De paternité.
i) De maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;

6° La décision de :
a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
e) Mise en congé parental ;

7° La décision de détachement par nécessité de service ;

8° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;

9° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;

10° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

12° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

ANNEXE 2

Liste des décisions et actes pour le recrutement et la gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à VNF

Pour les personnels titulaires

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
a) Annuels et administratifs ;
b) Bonifiés ;
c) De maternité ;
d) De paternité ;
e) D'adoption ;
f) De solidarité familiale ;
g) De présence parentale ;
h) De formation professionnelle ;
i) De validation des acquis de l'expérience ;
j) De bilan de compétences ;
k) De formation syndicale ;
l) Pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
m) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
n) De maladie, de longue maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle, la reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée, la reprise à temps partiel thérapeutique ainsi que la mise en disponibilité d'office à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie ;
3° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent ;
4° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
a) Du service national ;
b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
6° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
7° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
8° Les décisions relatives à l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;
9° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.

Pour les stagiaires

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
a) Annuels ;
b) Sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
c) Sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
d) Sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
e) De présence parentale ;
f) De maternité ;
g) D'adoption ;
h) De paternité ;
i) De maladie, de longue maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle, la reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée, la reprise à temps partiel thérapeutique ainsi que la mise en congé sans traitement pour raison de santé ;

3° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

4° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

5° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

DECISION DU 29 AOUT 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A .4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 13 août 2019 portant réorganisation de la direction territoriale Centre-Bourgogne à compter du 1er septembre 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Sur le territoire de la direction territoriale Centre-Bourgogne, délégation est donnée à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M ; Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée aux personnes visées en annexe I à l'effet de signer, au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, dans la limite de leurs attributions, tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1.

ARTICLE 3

La décision du 4 mars 2019, portant délégation de signature de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de mesures temporaires, est abrogée à compter du 1er septembre 2019, date de prise d'effet de la présente décision.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 29 août 2019

Le directeur général
Signé

Thierry GUIMBAUD

ANNEXE I

Délégation aux agents visés à l'article 2
(signature de tous les actes visés à l'article 1)

DIRECTION	
M. Eric FOULIARD	Directeur-adjoint et Directeur des UTI
M. Vincent CHEVALIER	Chargé de mission auprès de la direction
DIRECTION DES UTI	
M. Frédéric WICKER	Adjoint au directeur des UTI
N.	Adjoint au directeur des UTI
DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET DE L'INNOVATION	
M. Thierry FEROUX	Directeur des relations institutionnelles et de l'innovation
SECRETARIAT GENERAL	
Mme Karine SIMMONOT	Secrétaire générale
SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)	
Mme Virginie PUCELLE	Responsable du service développement de la voie d'eau
Mme Anaïs CACHOT	Responsable-adjointe du service développement de la voie d'eau
M. Alexis CLARIOND	Responsable du pôle développement
SERVICE DE MAITRISE DES ACTIVITES ET PREVENTION	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable du service de maîtrise des activités et prévention
SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
M. Robert CLAVEL (PI)	Responsable-adjoint du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
M. Jean-Christophe ROY	Responsable pôle maintenance exploitation et informatique industrielle
M. Laurent SMETANIUK	Chargé de mission exploitation et maintenance
M. Quentin FOUCHER	Responsable du pôle gestion hydraulique

SERVICE ETUDES ET GRANDS TRAVAUX (SEGT)	
Mme Lucile LEVEQUE	Responsable du service études et grands travaux
M. Emmanuel CONSIGNY	Responsable-adjoint du service études et grands travaux
UTI BOURGOGNE	
M. Antoine CHARDONNAL	Responsable de l'UTI Bourgogne
N.	Responsable-adjoint de l'UTI Bourgogne
M. Serge MOREAU	Responsable du CEMI d'Armançon
Mme Caroline COEHLO	Responsable-adjoint du CEMI d'Armançon
M. Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
M. Gilles BESTOS	Responsable-adjoint du CEMI Auxois
M. Eric MOUGENOT	Responsable du CEMI Ouche
M. Guillaume RUSSO	Responsable-adjoint du CEMI Ouche
M. Thomas RIBEIRO	Responsable maintenance secteur Nord
M. André VIRELY	Responsable maintenance secteur Sud
UTI NIVERNAIS-YONNE	
M. Yvan TELPIC	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne
Mme Lucienne GAUDRON	Responsable-adjointe de l'UTI Nivernais-Yonne
M. Frédéric FAVEERS	Responsable du pôle ingénierie et suivi des travaux
M. Franck DELABARRE	Responsable du pôle exploitation, gestion Hydraulique
M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée
M. Didier MAILLET	Responsable du pôle hygiène sécurité
M. Julien ROUAU	Responsable du CEMI Auxerre Aval
M. Jérôme BROCHARD	Responsable-adjoint du CEMI Auxerre Aval
M. Yohan BRANDEL	Responsable du CEMI Confluence
Mme Joëlle CORDROCH	Adjointe au Responsable du CEMI Confluence

M. Mickaël DA SILVA	Responsable de la cellule maintenance spécialisée Saint Martin du Tertre
M. Fabrice BEEV	Responsable du CEMI Nièvre
M. George TRUCHOT	Responsable-adjoint du CEMI Nièvre
N.	Respnsable du CEMI Auxerre Amont
M. Thierry PRUNIER	Responsable-adjoint du CEMI Auxerre Amont
M. Eric BOLOT	Chargé de mission ingénierie
M. Gilles LANNOO	Chargé de mission ingénierie
UTI VAL DE LOIRE	
Mme Déborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire
M. Valéry VALIDE	Responsable-adjoint de l'UTI Val de Loire
M. Thomas SIMON	Chargé de la modernisation des UTI Loire-Seine et Val de Loire
Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable du CEMI Saint-Satur
M. Bruno OLIVIER	Responsable-adjoint du CEMI Saint-Satur
M. Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
M. Pascal BERLAND	Responsable-adjoint du CEMI Decize
M. Jacky GENTY	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
UTI SAONE LOIRE	
M. Jean-Dominique BALLAND	Responsable de l'UTI Saône Loire
M. Sébastien PONCET	Responsable-adjoint de l'UTI Saône Loire
M. Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoin
M. Rolland SYBELIN	Responsable-adjoint du CEMI Digoin
M. David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
M. Hervé SALOMON	Responsable-adjoint du CEMI Montceau-les-Mines
M. Stéphane DEDIEU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
UTI LOIRE SEINE	
Mme Déborah PERROT (PI)	Responsable de l'UTI Loire Seine

M. Yannick SEGUIN	Responsable-adjoint de l'UTI Loire Seine
Mme Caroline MOREL	Responsable du CEMI de Nemours
M. Christophe JACOMONT	Responsable-adjoint du CEMI de Nemours
M. Marc NICOT (PI)	Responsable du CEMI Briare par intérim
M. Sébastien BIDOIRE	Responsable-adjoint du CEMI Briare
M. Patrice GRILLOU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Laurent BOURGOIN	Responsable-adjoint de la cellule maintenance spécialisée
MISSION SEILLE	
Mme Aurélie HUMBERT	Responsable de la mission Seille

DECISION DU 29 AOUT 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10.17 et R. 4400-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 13 août 2019 portant réorganisation de la direction territoriale Centre-Bourgogne à compter du 1er septembre 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Sur le territoire de la direction territoriale Centre-Bourgogne, délégation est donnée, au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, dans la limite de ses attributions, à l'effet de :

1.1. En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

1.2. Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2.1. En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation…), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau…) ;

2.2. Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France les actes visés à l'article 1 :

- M. Eric FOULIARD, directeur territorial adjoint ;
- M. Frédéric WICKER, adjoint au directeur des UTI ;
- M. Jean-André GUILLERMIN, responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique (SEMEH) ;
- M. Robert CLAVEL, responsable adjoint par intérim du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique (SEMEH) ;
- M. Jean-Christophe ROY, responsable pôle Maintenance, Exploitation et Informatique Industrielle (SEMEH) ;
- M. Laurent SMETANIUK, chargé de mission exploitation (SEMEH)

ARTICLE 3

La décision du 4 mars 2019, portant délégation de signature de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de chômage est abrogée à compter du 1er septembre 2019, date de prise d'effet de la présente décision.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 29 août 2019

Le directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

(Ordre général)

Direction
Territoriale
Centre-Bourgogne

Juridique

Le directeur territorial Centre Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigable de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu l'organisation de la direction territoriale,

DECIDE

ARTICLE 1 - DELEGATIONS GENERALES

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation de signature est donnée dans les limites de la direction territoriale à :

- M. Éric FOULIARD, directeur adjoint ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bertrand SPECQ et Eric FOULIARD, à :

- M.Thierry FEROUX, directeur des relations institutionnelles et de l'innovation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bertrand SPECQ, Eric FOULIARD et Thierry FEROUX, à :

- Mme Karine SIMMONOT, secrétaire générale.

ARTICLE 2 - MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après désignées dans les limites de leurs attributions :

ARTICLE 2-1

Délégation est donnée aux agents, figurant en annexe I, à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

ARTICLE 2-2

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe II, à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- prendre toute acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

ARTICLE 2-3

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe III, à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;

- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

ARTICLE 3 - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

ARTICLE 3-1

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à Mme Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe, à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, portant sur une durée n'excédant pas 18 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;

- accorder toute convention d'usage temporaire portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 20 hectares.

ARTICLE 3-2

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Aurélie HUMBERT, responsable du pôle domaine, à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;

- accorder toute convention d'usage temporaire du domaine portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;

ARTICLE 3-3

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à

- M. Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne ;

- M. Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Lucienne GAUDRON, responsable adjointe;

- Mme Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Valéry VALIDE, responsable adjoint;

- M. Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sébastien PONCET, responsable adjoint;

- Mme Déborah PERROT (PI), responsable de l'UTI Loire-Seine par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yannick SEGUIN, responsable adjoint ;

- Mme Aurélie HUMBERT, responsable mission Seille ;

à l'effet de :

- signer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'organisation de concours de pêche et pour les manifestations nautiques ;

- signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

ARTICLE 4 - JURIDIQUE

ARTICLE 4-1

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre de leurs missions, à l'effet de représenter l'établissement devant toute juridiction à l'exception de la Cour de Cassation et du Conseil d'État, à :

- ❖ M. Éric FOULIARD, directeur adjoint ;

- ❖ Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe du service développement de la voie d'eau ;

- ❖ Mme Camille DORLEAN, responsable du pôle juridique ;

- ❖ Mme Camille BELLANGER, consultante juridique.

ARTICLE 4-2

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre de leurs missions, à l'effet de signer tout acte de représentation en matière juridique, à :

- ❖ M. Éric FOULIARD, directeur adjoint ;

- ❖ Mme Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe.

- ❖ Mme Camille DORLEAN, responsable du pôle juridique.

ARTICLE 4-3

Délégation est donnée à l'effet de signer tous les documents relatifs aux affaires juridiques courantes (à l'exception de l'engagement juridique du service) de l'établissement, à :

- ❖ Mme Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe ;

- ❖ Mme Camille DORLEAN, responsable du pôle juridique.

ARTICLE 4-4

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe IV à l'effet de déposer plainte et se constituer partie civile.

ARTICLE 4-5

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe V à l'effet de déposer plainte sans constitution de partie civile.

ARTICLE 5

La décision portant délégation de signature en matière d'ordre général du 14 juin 2019 est abrogée.

ARTICLE 6

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2019 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Dijon, le 19 août 2019
Signé

Le Directeur Territorial
Bertrand SPECQ

ANNEXE I

Délégation aux agents visés à l'article 2.1
(Marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT)

DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET DE L'INNOVATION	
M. Thierry FEROUX	Directeur des relations institutionnelles et de l'innovation
SECRETARIAT GENERAL	
Mme Karine SIMMONOT	Secrétaire générale
Mme Lindsay CHAN TUNG en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine SIMMONOT	Secrétaire générale adjointe
Mme Corinne LECOCQ en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Karine SIMMONOT et Lindsay CHAN TUNG	Chargé de mission accompagnement au changement
SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)	
Mme Virginie PUCELLE	Responsable du service développement de la voie d'eau
Mme Anaïs CACHOT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie PUCELLE	Responsable adjointe du service développement de la voie d'eau
SERVICE MAITRISE DES ACTIVITES, PREVENTION (SMAP)	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable du service maîtrise des activités, prévention
Mme Carole DEVALLEZ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjointe du service maîtrise des activités, prévention
SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
M. Robert CLAVEL (PI) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable adjoint du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique par intérim
SERVICE ETUDES ET GRANDS TRAVAUX (SEGT)	
Mme Lucile LEVEQUE	Responsable du service études et grands travaux
M. Emmanuel CONSIGNY en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile LEVEQUE	Responsable adjoint du service études et grands travaux
UTI BOURGOGNE	
M. Antoine CHARDONNAL	Responsable de l'UTI Bourgogne
N.	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne

UTI NIVERNAIS-YONNE	
M. Yvan TELPIC	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne
Mme Lucienne GAUDRON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan TELPIC	Responsable adjointe de l'UTI Nivernais-Yonne
UTI VAL DE LOIRE	
Mme Deborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire
M. Valéry VALIDE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Deborah PERROT	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire
UTI SAONE LOIRE	
M. Jean-Dominique BALLAND	Responsable de l'UTI Saône Loire
M. Sébastien PONCET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Dominique BALLAND	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire
UTI LOIRE SEINE	
Mme Déborah PERROT (PI)	Responsable de l'UTI Loire Seine par intérim
M. Yannick SEGUIN en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Déborah PERROT (PI)	Responsable adjoint de l'UTI Loire Seine
MISSION SEILLE	
Mme Aurélie HUMBERT	Responsable de la mission Seille

ANNEXE II

Délégation aux agents visés à l'article 2.2
(Marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 euros HT)

SECRETARIAT GENERAL	
M. Nicolas BONAFY	Responsable du pôle immobilier et logistique
M. Jean-François CLEMENT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BONAFY	Responsable du pôle immobilier
M. Romaric GROS	Responsable du pôle informatique et télécommunications
Mme Nathalie KAPUTA en cas d'absence ou d'empêchement de M. Romaric GROS	Responsable adjointe du pôle informatique et télécommunications
SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU	
M. Alexis CLARIOND	Responsable du pôle développement
UTI BOURGOGNE	
M. Serge MOREAU	Responsable du CEMI d'Armançon
Mme Caroline COEHLO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge MOREAU	Responsable adjoint du CEMI d'Armançon
M. Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
M. Gilles BASTOS en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BEGAT	Responsable adjoint du CEMI Auxois
M. Eric MOUGENOT	Responsable du CEMI Ouche
M. Guillaume RUSSO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MOUGENOT	Responsable adjoint du CEMI Ouche
M. Thomas RIBEIRO	Responsable maintenance secteur nord
M. André VIRELY	Responsable maintenance secteur sud
M. Olivier MURAT	Responsable domaine, sécurité et logistique
M. Damien LHOMME	Responsable ingénierie
UTI NIVERNAIS-YONNE	
M. Thomas WROBEL	Responsable du bureau des affaires générales
M. Frédéric FAVEERS	Responsable du pôle ingénierie et suivi des travaux
M. Franck DELABARRE	Responsable du pôle exploitation, gestion Hydraulique
M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée

M. Didier MAILLET	Responsable du pôle hygiène sécurité
M. Julien ROUAU	Responsable du CEMI Auxerre Aval
M. Jérôme BROCHARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROUAU	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Aval
M. Yohan BRANDEL	Responsable du CEMI Confluence
Mme Joëlle CORDROCH en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohan BRANDEL	Adjointe au Responsable du CEMI Confluence
M. Benoît AUBLET	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Joigny
M. Mickaël DA SILVA	Responsable de la cellule maintenance spécialisée Saint Martin du Tertre
M. Fabrice BEEV	Responsable du CEMI Nièvre
M. George TRUCHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice BEEV	Responsable adjoint du CEMI Nièvre
N.	Responsable du CEMI Auxerre Amont
M. Thierry PRUNIER	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Amont
UTI VAL DE LOIRE	
Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable du CEMI Saint-Satur
M. Bruno OLIVIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable adjoint du CEMI Saint-Satur
M. Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
M. Pascal BERLAND en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph DE CAMPOS	Responsable adjoint du CEMI Decize
M. Jacky GENTY	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
UTI SAONE LOIRE	
M. Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoin
M. Rolland SYBELIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian SEGAUD	Responsable adjoint du CEMI Digoin
M. David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
M. Hervé SALOMON en cas d'absence ou d'empêchement de M. David MICHEL	Responsable adjoint du CEMI Montceau-les-Mines
M. Stéphane DEDIEU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée

M. Emmanuel LUBRANO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DEDIEU	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée
M. Yannick NAFETAT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DEDIEU	Chargé d'ingénierie
UTI LOIRE SEINE	
Mme Caroline MOREL	Responsable du CEMI de Nemours
M. Christophe JACOMONT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MOREL	Responsable adjoint du CEMI de Nemours
M. Marc NICOT	Responsable du CEMI Briare par intérim et Responsable du pôle barrage
M. Sébastien BIDOIRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc NICOT	Responsable adjoint du CEMI Briare
M. Patrice GRILLOU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Laurent BOURGOIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRILLOU	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée

ANNEXE III

Délégation aux agents visés à l'article 2.4
(Marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 euros HT)

SECRETARIAT GENERAL	
Mme Marie-Christine BERGER	Responsable du bureau Gestion administrative des personnels
Mme Joëlle QUENOT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine BERGER	Responsable adjointe du bureau Gestion administrative des personnels
Mme Catherine LUC	Responsable du bureau Recrutement et formation
Mme Louisa OURCHANE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LUC	Responsable adjointe du bureau Recrutement et formation
Mme Amandine SENANFF	Responsable du bureau Dialogue social et affaires sociales
Mme Valérie RAVET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine SENANFF	Responsable adjointe du bureau Dialogue social et affaires sociales

ANNEXE IV

Délégation aux agents visés à l'article 4.4
(Dépôt de plainte avec constitution de partie civile)

SECRETARIAT GENERAL	
Mme Karine SIMMONOT	Secrétaire générale
Mme Lindsay CHAN TUNG en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine SIMMONOT	Secrétaire générale adjointe
Mme Corinne LECOCQ en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Karine SIMMONOT et Lindsay CHAN TUNG	Chargé de mission accompagnement au changement
SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)	
Mme Virginie PUCELLE	Responsable du service développement de la voie d'eau
Mme Anaïs CACHOT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie PUCELLE	Responsable adjointe à la Responsable du service développement de la voie d'eau
SERVICE MAITRISE DES ACTIVITES, PREVENTION (SMAP)	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable du service maîtrise des activités, prévention
Mme Carole DEVALLEZ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjointe du service maîtrise des activités, prévention
SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
M. Robert CLAVEL (PI) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable adjoint du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique par intérim
SERVICE ETUDES ET GRANDS TRAVAUX (SEGT)	
Mme Lucile LEVEQUE	Responsable du service études et grands travaux
M. Emmanuel CONSIGNY en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile LEVEQUE	Responsable adjoint du service études et grands travaux
UTI BOURGOGNE	
M. Antoine CHARDONNAL	Responsable de l'UTI Bourgogne
N.	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne
UTI NIVERNAIS-YONNE	
M. Yvan TELPIC	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne
Mme Lucienne GAUDRON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan TELPIC	Responsable adjointe de l'UTI Nivernais-Yonne

UTI VAL DE LOIRE	
Mme Deborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire
M. Valéry VALIDE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Deborah PERROT	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire
UTI SAONE LOIRE	
M. Jean-Dominique BALLAND	Responsable de l'UTI Saône Loire
M. Sébastien PONCET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Dominique BALLAND	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire
UTI LOIRE SEINE	
Mme Déborah PERROT (PI)	Responsable de l'UTI Loire Seine par intérim
M. Yannick SEGUIN en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Déborah PERROT	Responsable adjoint de l'UTI Loire Seine
MISSION SEILLE	
Mme Aurélie HUMBERT	Responsable de la mission Seille

ANNEXE V

Délégation aux agents visés à l'article 4.5
(Dépôt de plainte sans constitution de partie civile)

UTI BOURGOGNE	
M. Serge MOREAU	Responsable du CEMI d'Armançon
Mme Caroline COEHLO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge MOREAU	Responsable adjointe du CEMI d'Armançon
M. Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
M. Gilles BASTOS en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BEGAT	Responsable adjoint du CEMI Auxois
M. Eric MOUGENOT	Responsable du CEMI Ouche
M. Guillaume RUSSO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MOUGENOT	Responsable adjoint du CEMI Ouche
M. Thomas RIBEIRO	Responsable maintenance secteur nord
M. André VIRELY	Responsable maintenance secteur sud
M. Olivier MURAT	Responsable domaine, sécurité et logistique
M. Damien LHOMME	Responsable ingénierie
UTI NIVERNAIS-YONNE	
M. Thomas WROBEL	Responsable du bureau des affaires générales
M. Franck DELABARRE	Responsable du pôle exploitation, gestion hydraulique
M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée
M. Julien ROUAU	Responsable du CEMI Auxerre Aval
M. Jérôme BROCHARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROUAU	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Aval
M. Yohan BRANDEL	Responsable du CEMI Confluence
Mme Joëlle CORDROCH en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohan BRANDEL	Responsable adjoint du CEMI Confluence
M. Benoît AUBLET	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Mickaël DA SILVA	Responsable de la cellule maintenance spécialisée Saint Martin du Tertre
M. Fabrice BEEV	Responsable du CEMI Nièvre
M. George TRUCHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice BEEV	Responsable adjoint du CEMI Nièvre

N.	Responsable du CEMI Auxerre Amont
M. Thierry PRUNIER	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Amont
UTI VAL DE LOIRE	
Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable du CEMI Saint-Satur
M. Bruno OLIVIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable adjoint du CEMI Saint-Satur
M. Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
M. Pascal BERLAND en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph DE CAMPOS	Responsable adjoint du CEMI Decize
M. Jacky GENTY	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
UTI SAONE LOIRE	
M. Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoin
M. Rolland SYBELIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian SEGAUD	Responsable adjoint du CEMI Digoin
M. David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
M. Hervé SALOMON en cas d'absence ou d'empêchement de M. David MICHEL	Responsable adjoint du CEMI Montceau-les-Mines
M. Stéphane DEDIEU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Emmanuel LUBRANO	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée
UTI LOIRE SEINE	
Mme Caroline MOREL	Responsable du CEMI de Nemours
M. Christophe JACOMONT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MOREL	Responsable adjoint du CEMI de Nemours
M. Marc NICOT (PI)	Responsable du CEMI Briare par intérim
M. Sébastien BIDOIRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc NICOT	Responsable adjoint du CEMI Briare
M. Patrice GRILLOU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Laurent BOURGOIN	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Direction Territoriale Centre-Bourgogne

Juridique

Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de voies navigables de France,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée, dans les limites de la direction territoriale et de ses attributions à M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, à l'article 1-V de la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines à savoir :

- toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnels relevant de la direction territoriale ;
- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel ;
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- les décisions d'intérim ;
- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, concernant les personnels ci-dessous :
    - personnels mentionnés au 1° de l'article L4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés interministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
    - personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
    - ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L4312-3-1-2° du code des transports);
    - agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3° du code des transports);
    - salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. SPECQ et FOULIARD, délégation de signature est donnée à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Lindsay CHAN TUNG, secrétaire générale adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Corinne LECOCQ, chargée de mission accompagnement au changement, à l'effet de signer pour l'ensemble du personnel et dans la limite de leurs attributions :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;

- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée aux agents figurant en annexe I à l'effet de signer pour les personnels placés sous leur autorité et dans la limite de leurs attributions :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;

- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 4

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe II, à l'effet de signer, pour les personnels placés sous leur autorité et dans la limite de leurs attributions, toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence ou de congés, hormis les congés spéciaux notamment le congé maternité, le congé paternité et le congé de solidarité familiale.

ARTICLE 5

Délégation est donnée à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Lindsay CHAN TUNG, secrétaire générale adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Corinne LECOCQ, chargée de mission accompagnement au changement, à l'effet de signer tout contrat public à durée déterminée.

ARTICLE 6

Délégation est donnée à Mme Catherine LUC, responsable du bureau recrutement et formation, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Louisa OURCHANE, responsable adjointe, à l'effet de signer tout contrat public à durée déterminée de saisonnier (personnel d'exploitation).

ARTICLE 7

La décision portant délégation de signature en matière de ressources humaines du 14 juin 2019 est abrogée.

ARTICLE 8

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2019 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Dijon, le 19 août 2019
Signé

Le Directeur Territorial
Bertrand SPECQ

ANNEXE I

Délégation aux agents visés à l'article 3
(signature des actes relatifs notamment à la gestion courante et aux déplacements professionnels)

DIRECTION DES UTI	
M. Eric FOULIARD	Directeur des UTI
M. Frédéric WICKER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FOULIARD	Adjoint au directeur des UTI
N.	Adjoint au directeur des UTI
DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET DE L'INNOVATION	
M. Thierry FEROUX	Directeur des relations institutionnelles et de l'innovation
SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)	
Mme Virginie PUCELLE	Responsable du service développement de la voie d'eau
Mme Anaïs CACHOT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie PUCELLE	Responsable adjointe du service développement de la voie d'eau
SERVICE MAITRISE DES ACTIVITES, PREVENTION (SMAP)	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable du service maîtrise des activités, prévention
Mme Carole DEVALLEZ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VINCENT	Responsable adjointe du service maîtrise des activités, prévention
SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
M. Robert CLAVEL (PI) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable adjoint du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique par intérim
SERVICE ETUDES ET GRANDS TRAVAUX (SEGT)	
Mme Lucile LEVEQUE	Responsable du service études et grands travaux
M. Emmanuel CONSIGNY en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile LEVEQUE	Responsable adjoint du service études et grands travaux
UTI BOURGOGNE	
M. Antoine CHARDONNAL	Responsable de l'UTI Bourgogne
N.	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne
UTI NIVERNAIS-YONNE	
M. Yvan TELPIC	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne

Mme Lucienne GAUDRON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan TELPIC	Responsable adjointe de l'UTI Nivernais-Yonne
UTI VAL DE LOIRE	
Mme Deborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire
M. Valéry VALIDE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Deborah PERROT	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire
UTI SAONE LOIRE	
M. Jean-Dominique BALLAND	Responsable de l'UTI Saône Loire
M. Sébastien PONCET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Dominique BALLAND	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire
UTI LOIRE SEINE	
Mme Déborah PERROT (PI)	Responsable de l'UTI Loire Seine par intérim
M. Yannick SEGUIN en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Déborah PERROT	Responsable adjoint de l'UTI Loire Seine
MISSION SEILLE	
Mme Aurélie HUMBERT	Responsable de la mission Seille

ANNEXE II

Délégation aux agents visés à l'article 4
(Décisions et actes de gestion courante, hormis les congés spéciaux notamment le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale…)

SECRETARIAT GENERAL	
Mme Corinne LECOCQ	Chargée de mission accompagnement au changement
Mme Laetitia BARALLA	Responsable du pôle commande publique
M. Romaric GROS	Responsable du pôle informatique et télécommunications
Mme Nathalie KAPUTA en cas d'absence ou d'empêchement de M. Romaric GROS	Responsable adjointe du pôle informatique et télécommunications
M. Nicolas BONAFY	Responsable du pôle immobilier et logistique
M. Jean-François CLEMENT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BONAFY	Responsable du pôle immobilier
Mme Marie-Christine BERGER	Responsable du bureau gestion administrative des personnels
Mme Joëlle QUENOT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine BERGER	Responsable adjointe du bureau gestion administrative des personnels
Mme Catherine LUC	Responsable du bureau recrutement et formation
Mme Louisa OURCHANE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LUC	Responsable adjointe du bureau recrutement et formation
Mme Amandine SENANFF	Responsable du bureau dialogue social et affaires sociales
Mme Valérie RAVET en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine SENANFF	Responsable adjointe du bureau dialogue social et affaire sociales
SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU	
M. Alexis CLARIOND	Responsable du pôle développement
Mme Camille DORLEAN	Responsable du pôle juridique
Mme Aurélie HUMBERT	Responsable du pôle domaine
SERVICE DE MAITRISE DES ACTIVITES ET PREVENTION	
Mme Nathalie BOUILLOT	Responsable du CSP liquidation
Mme Bekhta SARAOUI en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BOUILLOT	Responsable adjointe du CSP liquidation
Mme Karine BARDET	Responsable du CSP engagement

Mme Monique GUEUDRE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine BARDET	Responsable adjointe du CSP engagement
M. Frédéric BOISSON	Responsable Mission sécurité et prévention
SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)	
M. Jean-Christophe ROY	Responsable du pôle maintenance, exploitation, informatique industrielle
M. Quentin FOURCHER	Responsable du pôle hydraulique
M. Robert CLAVEL	Responsable du pôle grands ouvrages
M. François BALMES	Responsable du pôle SIG
UTI BOURGOGNE	
M. Serge MOREAU	Responsable du CEMI d'Armançon
Mme Caroline COEHLO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge MOREAU	Responsable adjoint du CEMI d'Armançon
M. Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
M. Gilles BASTOS en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BEGAT	Responsable adjoint du CEMI Auxois
M. Eric MOUGENOT	Responsable du CEMI Ouche
M. Guillaume RUSSO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MOUGENOT	Responsable adjoint du CEMI Ouche
M. Thomas RIBEIRO	Responsable maintenance secteur nord
M. André VIRELY	Responsable maintenance secteur sud
UTI NIVERNAIS-YONNE	
M. Thomas WROBEL	Responsable du bureau des affaires générales
M. Franck DELABARRE	Responsable du pôle exploitation, gestion hydraulique
M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée
M. Didier MAILLET	Responsable du pôle hygiène sécurité
M. Julien ROUAU	Responsable du CEMI Auxerre Aval
M. Jérôme BROCHARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROUAU	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Aval
M. Yohan BRANDEL	Responsable du CEMI Confluence
Mme Joëlle CORDROCH en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohan BRANDEL	Adjointe au Responsable du CEMI Confluence

M. Benoît AUBLET	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Joigny
M. Mickaël DA SILVA	Responsable de la cellule maintenance spécialisée Saint Martin du Tertre
M. Fabrice BEEV	Responsable du CEMI Nièvre
M. George TRUCHOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice BEEV	Responsable adjoint du CEMI Nièvre
N.	Responsable du CEMI Auxerre Amont
M. Thierry PRUNIER	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Amont
UTI VAL DE LOIRE	
Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable du CEMI Saint-Satur
M. Bruno OLIVIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable adjoint du CEMI Saint-Satur
M. Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
M. Pascal BERLAND en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph DE CAMPOS	Responsable adjoint du CEMI Decize
M. Jacky GENTY	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
UTI SAONE LOIRE	
M. Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoin
M. Rolland SYBELIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian SEGAUD	Responsable adjoint du CEMI Digoin
M. David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
M. Hervé SALOMON en cas d'absence ou d'empêchement de M. David MICHEL	Responsable adjoint du CEMI Montceau-les-Mines
M. Stéphane DEDIEU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Emmanuel LUBRANO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DEDIEU	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée
UTI LOIRE SEINE	
Mme Viviane GUERIN	Chargée des affaires domaniale
Mme Caroline MOREL	Responsable du CEMI de Nemours
M. Christophe JACOMONT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MOREL	Responsable adjoint du CEMI de Nemours

M. Marc NICOT (PI)	Responsable du CEMI Briare par intérim et du pôle barrage
M. Sébastien BIDOIRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc NICOT	Responsable adjoint du CEMI Briare
M. Patrice GRILLOU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Laurent BOURGOIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRILLOU	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée

Direction
Territoriale
Centre-Bourgogne

Juridique

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE

D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigable de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu l'organisation de la direction territoriale,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, à :

- M. Eric FOULIARD, directeur adjoint ;

- Mme Nathalie VINCENT, responsable du service de maîtrise des activités et prévention, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Carole DEVALLEZ, responsable adjointe.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Mme Karine BARDET, responsable du centre de services partagés engagements, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Monique GUEUDRE, responsable adjointe, à l'effet de signer :

- tout engagement juridique relatif aux dépenses.
- la certification du service fait ;

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BOUILLOT, responsable du centre de services partagés liquidation, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Bekhta SAHRAOUI, responsable adjointe, à l'effet de signer :

- la certification du service fait ;
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée aux personnels du centre de services partagés liquidation désignés ci-après à l'effet de certifier les services faits :

- Mme Patricia SEDLAK, gestionnaire comptable ;
- Mme Virginie GAZUT HUTTLER, gestionnaire comptable ;
- Mme Élise RUSSO, gestionnaire comptable ;
- Mme Céline MARCONNET, gestionnaire comptable ;
- Mme Laurence JARREAU, gestionnaire comptable.

.

ARTICLE 5

La décision portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 14 juin 2019 est abrogée.

ARTICLE 6

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2019 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Dijon, le 19 août 2019
Signé

Le Directeur Territorial
Bertrand SPECQ

Direction Territoriale Centre-Bourgogne

Juridique

DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DE SANTE

Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-1039 relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités de suivi médical post-professionnel des agents de l'État exposés à une substance cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégations de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé ;

Vu l'organisation de la direction territoriale,

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée à M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

1) Éviter les risques avec les actions suivantes :

   - Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,

   - Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,

   - Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;

2) Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;

3) Élaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;

4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;

5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;

6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;

7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et des maladies professionnelles au à caractère professionnel ;

8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;

9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé ;

10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;

11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrages de ces personnels,

12) Prendre tous les actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalises sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bertrand SPECQ et Éric FOULIARD, délégation de signature est donnée à :

- Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Lindsay CHUN TUNG, secrétaire générale adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Corinne LECOCQ, chargée de mission accompagnement au changement ;

- Mme Nathalie VINCENT, responsable du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Carole DEVALLEZ, responsable adjointe,

à l'effet de signer dans les mêmes limites les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bertrand SPECQ, et Éric FOULIARD, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents figurant en annexe I, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision à l'exception des points 2), 3), 7), 8) et 11).

ARTICLE 4

La décision portant délégation de signature en matière d'hygiène, de sécurité et de santé du 14 juin 2019 est abrogée.

ARTICLE 5

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2019 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Dijon, le 19 août 2019
Signé

Le Directeur Territorial
Bertrand SPECQ

ANNEXE I

Délégation aux agents figurant à l'article 3
(Signature des actes visés à l'article 1 de la présente décision à l'exception des points 2, 3, 7, 8 et 11)

DIRECTION DES UTI	
M. Frédéric WICKER	Adjoint au directeur des UTI
N.	Adjoint au directeur des UTI
SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)	
Mme Virginie PUCELLE	Responsable du service développement de la voie d'eau
Mme Anaïs CACHOT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie PUCELLE	Responsable adjointe du service développement de la voie d'eau
SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
M. Robert CLAVEL (PI) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable adjoint du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique par intérim
SERVICE ETUDES ET GRANDS TRAVAUX (SEGT)	
Mme Lucile LEVEQUE	Responsable du service études et grands travaux
M. Emmanuel CONSIGNY en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile LEVEQUE	Responsable adjoint du service études et grands travaux
UTI BOURGOGNE	
M. Antoine CHARDONNAL	Responsable de l'UTI Bourgogne
N.	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne
UTI NIVERNAIS-YONNE	
M. Yvan TELPIC	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne
Mme Lucienne GAUDRON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan TELPIC	Responsable adjointe de l'UTI Nivernais-Yonne
UTI VAL DE LOIRE	
Mme Deborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire
M. Valéry VALIDE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Deborah PERROT	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire

UTI SAONE LOIRE	
M. Jean-Dominique BALLAND	Responsable de l'UTI Saône Loire
M. Sébastien PONCET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Dominique BALLAND	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire
UTI LOIRE SEINE	
Mme Déborah PERROT (PI)	Responsable de l'UTI Loire Seine par intérim
M. Yannick SEGUIN en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Déborah PERROT	Responsable adjoint de l'UTI Loire Seine
MISSION SEILLE	
Mme Aurélie HUMBERT	Responsable de la mission Seille

2

Direction
Territoriale
Centre-Bourgogne

Juridique

DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE RÉPRESSION DES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ ET À LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3 ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation des services territoriaux de Voies Navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu l'organisation de la direction territoriale ;

DECIDE

ARTICLE 1

Subdélégation permanente est donnée **à** M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric FOULIARD, subdélégation est donnée à Mme Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe, à l'effet de signer tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

ARTICLE3

Subdélégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions et de leurs missions, à :

- M. Éric FOULIARD, directeur adjoint ;
- Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe du service développement de la voie d'eau ;
- Mme Camille DORLEAN, responsable du pôle juridique ;
- Mme Camille BELLANGER, consultante juridique ;

à l'effet de représenter l'établissement en première instance pour les contentieux relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement.

ARTICLE 4

La décision du 9 mai 2017 portant subdélégation de signature en matière de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public fluvial est abrogée.

ARTICLE 5

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2019 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Dijon, le 19 août 2019
Signé
Le Directeur Territorial
Bertrand SPECQ

Direction
territoriale
Nord-Est

Nancy, le 20 août 2019

Décision portant
délégation de signature
en matière de mesures d'ordre général

Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUTHIER, délégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, Directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents visés dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 susvisée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUTHIER et de M. Olivier VERMOREL, délégation est donnée à Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. GAUTHIER, VERMOREL et de Mme LAQUENAIRE, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint, à l'effet de signer les actes dans les matières et limites suivantes :

- Tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;

- Toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;

- Tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

- Toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUTHIER et de M. Olivier VERMOREL, délégation est donnée à Mme Michelle LAQUENAIRE pour agir en justice en cas d'urgence.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUTHIER, de M. Olivier VERMOREL et de Mme Michelle LAQUENAIRE, délégation est donnée à :

- M. Yannick PAYOT, chef de l'UTI du canal des Vosges ;
- M. Brice MORICEAU, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Rodolphe JUDON, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy ;
- M. Francis MARTIN, chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. François HOFF, chef de l'UTI Moselle ;
- Mme Catherine FRANCOIS, cheffe de l'agence de Metz de l'UTI Moselle ;
- M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle ;
- M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson de l'UTI Moselle ;
- M. Yves MAURICE, chef de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Gérard CARBILLET, chef de l'agence de Chaumont de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;
- Mme Mathilde MORIZOT, cheffe de l'agence de Longeau de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne
- M. Pascal GIROUD, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;

à l'effet de signer , dans les limites de leurs attributions et compétences, les actes relatifs à l'amarrage de barques, n'excédant pas 3 ans.

Article 5 :

La décision de M. Pascal GAUTHIER, directeur territorial Nord-Est, portant délégation de signature en matière de mesures d'ordre général du 11 mars 2019 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal GAUTHIER
Directeur territorial
Signé

Direction
territoriale
Nord-Est

Nancy, le 20 août 2019

Décision portant délégation de signature en matière de ressources humaines

Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports, notamment l'article R. 4312-17,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée pour signer les actes ci-après :

- Les mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,
- Les décisions d'octroi des congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale,
- Les ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux et les états de frais correspondants,
- La décision d'autoriser l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre d'un déplacement professionnel à titre exceptionnel,
- La décision d'autoriser le remisage à domicile exceptionnel d'un véhicule de service,

169 rue Charles III CS 80062 – 54036 NANCY Cedex
T. +33 (0)3 83 95 30 01 F. +33 (0)3 83 95 30 33 www.vnf.fr

- Les autorisations spéciales d'absence suivantes, sur présentation des justificatifs correspondants :

  - pour garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde

  - pour les événements de famille suivants :
    - mariage / PACS de l'agent,
    - naissance ou adoption d'un enfant,
    - mariage d'un enfant,
    - décès ou maladie grave d'un conjoint, père, mère et enfants,
    - décès du beau-père ou de la belle-mère, frère et sœur.

  - pour les parents d'élèves

  - pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives

  - les autorisations d'absence à titre syndical suivantes :
    - pour siéger au sein des divers organismes et commissions,
    - pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs,
    - les décharges d'activité de service.

  - pour les femmes enceintes :
    - pour les séances de préparation psychoprophylactique (accouchement sans douleur),
    - pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.

Dans la limite de leurs attributions et quelle que soit la catégorie de l'agent, aux personnes suivantes :

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN, à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines,

- M. Pierre VEILLERETTE, chef de l'arrondissement environnement maintenance et exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. VEILLERETTE, à Mme Anne-Catherine LADERRIÈRE, adjointe,

- M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement études et grands travaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HAM, à M. Hervé MARNEFFE, adjoint,

- Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe de l'arrondissement développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAQUENAIRE, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint,

- M. Jean-Marc PEGERE, chef de l'arrondissement, Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PEGERE, à Mme Myriam MATHIS, adjointe,

- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MAURICE, à M. Gérard CARBILLET, adjoint,

Pour le ressort de l'agence de Longeau, à Mme Mathilde MORIZOT, cheffe de l'agence de Longeau,

Pour le ressort de l'agence de Saint-Dizier, à M. Pascal GIROUD, chef de l'agence de Saint-Dizier,

- M. Rodolphe JUDON, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JUDON, à M. Florent BORTOLOTTI, adjoint,

- M. Brice MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORICEAU, à M. Laurent LEMOINE, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MORICEAU et LEMOINE, à M. Bruno ALBERICI, adjoint.

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardennes, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Henri DUPONT, adjoint.

- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, à Mme Catherine FRANÇOIS, adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANÇOIS, à M. Claude THIEBAUT, adjoint.

Pour le ressort de l'agence de Metz, à Mme Catherine FRANÇOIS, cheffe de l'agence.

Pour le ressort de l'agence ingénierie et maintenance, à M. Claude THIEBAUT, chef de l'agence.

Pour le ressort de l'agence exploitation, à M. VUILLAUME, chef de l'agence.

Pour le ressort de l'agence de Pont-à-Mousson, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BARELLI, à M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence de Toul.

Pour le ressort de l'agence de Toul, à M. Jean-Yves HELLE chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HELLE, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson.

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint.

Article 2 :

La décision de M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est, portant délégation de signature en matière de ressources humaines du 11 mars 2019 est abrogée.

Article 3:

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal GAUTHIER
Directeur territorial
Signé

Direction
territoriale
Nord-Est

Nancy, le 20 août 2019

Décision portant délégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :
- M. Olivier VERMOREL, directeur territorial adjoint ;
- M. Xavier MANGIN, secrétaire général et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines ;
- M. Pierre VEILLERETTE, chef de l'Arrondissement Environnement, Maintenance et Exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe ;
- Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- M. Jean-Marie HAM, chef de l'Arrondissement Études et Grands Travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Hervé MARNEFFE, adjoint ;
- M. Jean-Marc PEGERE, chef de l'Arrondissement, Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Myriam MATHIS, adjointe ;

Article 2 :

Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- Mme Christine KOENIG, cheffe du pôle financier et comptable, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme KOENIG à Mme Patricia BOUDIERE, adjointe à la cheffe du pôle financier et comptable, cheffe du Centre des Services Partagés (CSP) dépenses de VNF à Nancy,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes KOENIG et BOUDIERE, à Mme Perrine COURTOIS, chargée de mission programmation,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes KOENIG, BOUDIERE et COURTOIS, à Mme Anne DIDIER, cheffe du pôle tourisme domaine recettes, cheffe du CSP recettes de VNF à Nancy ;

- Mme Anne DIDIER, cheffe du pôle tourisme domaines recettes, responsable du CSP recettes de VNF à Nancy, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine KOENIG, cheffe du pôle financier et comptable.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables (cf. liste 1), à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de leur arrondissement ou unité territoriale d'itinéraire de rattachement :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 :

La décision de M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est, portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 11 mars 2019 est abrogée.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal GAUTHIER
Directeur territorial
Signé

Liste 1

LISTE DES CHEFS D'UNITES COMPTABLES

LIBELLE U.C.	Nom des CHEFS U.C
Secrétariat Général / Centre de ressources	M. Samuel GRANDCLAUDE, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. GRANDCLAUDE, à M. Jean-Philippe ROMARY, chef du pôle ressources éco-responsabilité
Ressources humaines	Mme Véronique VILLA, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VILLA, à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines
Arrondissement Études et Grands Travaux	Mme Dominique BAUDOT et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BAUDOT, à M. Hervé MARNEFFE, adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BAUDOT et M. MARNEFFE, à M. Philippe VACHERAT, chargé de mission suivi et gestion
Arrondissement Développement de la Voie d'eau	M. Xavier LUGHERINI et en cas d'absence ou d'empêchement de M. LUGHERINI, à Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe d'arrondissement
Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation	Mme Blandine MERTZ et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MERTZ, à M. Maryan KOLANEK, chef de la cellule maintenance et surveillance des ouvrages
Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances	Mme Brigitte CARISTAN, cheffe du bureau de la commande publique
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Ouest	M. Brice MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORICEAU, à M. Laurent LEMOINE, premier adjoint au chef de l'UTI, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MORICEAU et LEMOINE, à M. Bruno ALBERICI, deuxième adjoint au chef de l'UTI
Unité Territoriale d'Itinéraire Meuse-Ardennes	M. Francis MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Henri DUPONT, adjoint au chef de l'UTI
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy	M. Rodolphe JUDON et en cas d'absence ou d'empêchement de M. JUDON, à M. Florent BORTOLOTTI, adjoint au chef de l'UTI

LIBELLE U.C.	Nom des CHEFS U.C
Unité Territoriale d'Itinéraire de la Moselle	M. François HOFF et en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, à Mme Catherine FRANCOIS, première adjointe au chef de l'UTI et en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF et Mme FRANCOIS, à M. Claude THIEBAUT, deuxième adjoint au chef de l'UTI, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, Mme FRANCOIS et M.THIEBAUT, à M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence de Toul/ UTI Moselle, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, Mme FRANCOIS et M. THIEBAUT, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson/UTI Moselle
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal des Vosges	M. Yannick PAYOT et en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'UTI
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal entre Champagne et Bourgogne	M. Yves MAURICE et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MAURICE, à M. Gérard CARBILLET adjoint au chef de l'UTI, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MAURICE et CARBILLET, à M. Pascal GIROUD, chef de l'agence de Saint-Dizier et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MAURICE et CARBILLET, à Mme Mathilde MORIZOT, cheffe de l'agence de Longeau

Direction
territoriale
Nord-Est

Nancy, le 20 août 2019

Décision portant délégation de signature
pour la passation et l'exécution des marchés

Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la décision du 4 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à M. Pascal GAUTHIER, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences à :

1.1 Mme et MM. les chefs d'arrondissement, d'unité territoriale d'itinéraire et d'agence, ci-après désignés, pour :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ;

- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées.

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN, à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN et Mme THIEBLEMONT, à M. Jean-Philippe ROMARY, chef du pôle ressources éco-responsabilité ;

- M. Pierre VEILLERETTE, chef de l'arrondissement environnement maintenance et exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. VEILLERETTE, à Mme Anne-Catherine LADERRIÈRE, adjointe ;

- M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement études et grands travaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HAM, à M. Hervé MARNEFFE, adjoint,

- Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe de l'arrondissement développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAQUENAIRE, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint,

- M. Jean-Marc PEGERE, chef de l'arrondissement, maîtrise d'ouvrage, prospective et finances et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PEGERE, à Mme Myriam MATHIS, adjointe,

- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MAURICE, à M. Gérard CARBILLET, adjoint,
et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MAURICE et CARBILLET, à Mme Mathilde MORIZOT, cheffe de l'agence de Longeau de l'UTI CCB,
et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MAURICE et CARBILLET, à M. Pascal GIROUD, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI CCB ;

- M. Rodolphe JUDON, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JUDON, à M. Florent BORTOLOTTI, adjoint ;

- M. Brice MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORICEAU, à M. Laurent LEMOINE, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MORICEAU et LEMOINE, à M. Bruno ALBERICI, adjoint ;

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardennes, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Henri DUPONT, adjoint ;

- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, à Mme Catherine FRANÇOIS, adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANÇOIS, à M. Claude THIEBAUT, adjoint,
Pour le ressort de l'agence de Pont-à-Mousson de l'UTI Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, de Mme FRANÇOIS et de M. Claude THIEBAUT, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, Mme FRANÇOIS, MM. THIEBAUT et BARELLI, à M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence de Toul.

Pour le ressort de l'agence de Toul de l'UTI Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, de Mme FRANÇOIS et de M. Claude THIEBAUT, à M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, Mme FRANÇOIS, MM. THIEBAUT et HELLE, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson.

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint.

1.2 Mmes et M. les responsables d'unités comptables ci-après désignés, pour la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée d'un montant inférieur à :
- à 50 000 € HT pour les travaux ;
- à 20 000 € HT pour les fournitures et services.

- Mme Véronique VILLA, responsable de l'unité gestion de proximité – ressources humaines / secrétariat général ;
- M. Samuel GRANDCLAUDE, responsable du centre de ressources / secrétariat général ;
- Mme Dominique BAUDOT, responsable du bureau des affaires générales de l'arrondissement études et grands travaux ;
- M. Xavier LUGHERINI, responsable de l'unité action commerciale et relations avec les usagers de l'arrondissement développement de la voie d'eau ;
- Mme Blandine MERTZ, responsable du bureau des affaires générales de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;
- Mme Brigitte CARISTAN, responsable de l'unité commande publique de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances.

Article 2 :

La décision de M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés du 11 mars 2019 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal GAUTHIER
Directeur territorial
Signé

Direction
territoriale
Nord-Est

Nancy, le 20 août 2019

Décision portant délégation de signature pour la signature des achats d'un montant inférieur à 4000 €

Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux agents désignés ci-après, pour effectuer les achats de fournitures, des services et de travaux dans la limite des montants indiqués ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de Mmes et MM les chefs d'arrondissement, d'UTI, d'agence et chefs d'unité comptable.

Les commandes effectuées dans ce cadre seront contresignées par le chef de l'unité comptable, avant mandatement.

169 rue Charles III CS 80062 – 54036 NANCY Cedex
T. +33 (0)3 83 95 30 01 F. +33 (0)3 83 95 30 02 www.vnf.fr

Arrondissement Développement de la Voie d'Eau

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- DIDIER Anne
- WIECZOREK Aurélie

Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BATTAGLIA Philippe
- CHENOT Stéphanie
- KOLANEK Maryan

Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- CARISTAN Brigitte
- LEUVREY Valérie

Secrétariat Général

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- EHLING Edith
- FRANÇOIS Geneviève
- GRANDCLAUDE Samuel
- GRILLETTA Mattéo
- JANNEL Olivier
- KARADJOFF Laurence
- PERRIN-JOLLY Sylvie
- REGNIER Thierry
- RENARD Jean-Luc
- ROHRBACH Sylvain
- VENCK Pascale

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- VAUCHELET Marc

Montant inférieur à 500 € HT :

- BRICHON Damien
- LANDOT Edith

U.T.I. CMRO

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- ALBERICI Bruno
- ARNICOT Bruno
- BESSON Michel
- BOHIN Christian
- COQUIN Claudine
- DEMANGE Bruno
- LEMOINE Laurent
- LUDWIG Sylviane
- MARTIN Stéphanie
- MORIN Marc
- OUDIN Fabrice

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- CHAPRON Sébastien
- DETHOREY Jean
- RIBON Alexandre

U.T.I. CV

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BARET Anthony
- COCHETEUX Jean-Jacques
- FELIX Damien
- GALMICHE Sébastien
- GUETTIER Delphine
- HANTZ Yvan
- MARCHAL Régine
- MUNIER Hervé
- PERRIN Marie-Hélène
- WYSOCKI Patrick

U.T.I. CMRE-EN

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BIER Philippe
- BORTOLOTTI Florent
- CLAUDE Stéphane
- DEBRIERE Pascal
- DEPARIS Béatrice
- FRANCOIS Régis
- GAY Amélie
- HERBUVAUX Laurent
- ILLY Jean-Paul
- MOUROT Philippe
- MOUTTON Xavier
- PIGATO Sébastien
- POLO Romain

U.T.I. Moselle

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- FRANCOIS Catherine
- THIEBAUT Claude

Agence « Exploitation »

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- VUILLAUME Jean-Pierre

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- DURTHALER-LEMOINE Monique
- THOMAS Patrick

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- CAMPOS PEREIRA Manuel

Agence « Ingénierie et maintenance »

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- DE LAZZER Xavier
- WAGNER Eric

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- BACHER Yves
- BELIN Christophe
- BOLLECKER Raphaël
- CORVISY Cyril
- JOLY Jocelyn
- MIGLIOLI Marc
- MORELLE Patrick
- RUCHET Michel
- SABLON Patrice
- STENGER André
- TARONT Christian

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- JACQUOT Pascal

Agence de Metz

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- DEVELOTTE Jean-Michel
- WINGERTER Catherine

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- HENRION Aurélien

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- MAOUCHI Alain

Agence de Pont à Mousson

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BARELLI Stéphane

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- PRINCET Fabienne

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- ROBIN Joël

Agence de Toul

Montant inférieur à 4 000 € HT :
- HELLE Jean-Yves

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- ARNOULD Bruno
- NOISETTE Thierry

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- WINGLER Christa

U.T.I. Meuse-Ardennes

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- CAURIER Alain
- DUPONT Henri
- JACOTTIN Francis
- MACEL Patrice
- MACEL Dominique
- MANETTA Michaël
- MAUBACQ Frédéric
- MESSION Nicolas
- MEYERS Thierry
- PITTAU Olivier
- RYDZIK Bruno
- SIMON Pascal
- VILLA Thibaut

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- ADNET Christine
- CHOUET Jean-Luc
- CORDIER Alain
- DELIGNY Josian
- GARDIEN Marie-Catherine
- GEMINEL Adrien
- GERNELLE Guillaume
- GUILLAUME Daniel
- GOFFETTE Fabrice
- GOMES Nicolas
- GOULET Fabrice
- JEANNETTE Jean-Michel
- LANDOT Edith
- LAURENT Bernard
- LEBARS Pascal
- LELOUP Stéphane
- LEPRINCE Romuald
- PICASSO Rémy
- PROFILI Pascal
- UNDREINER Stéphane
- VIVIANI Jean-Pierre

U.T.I. CCB

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- CARBILLET Gérard
- BADIER Thierry

Agence de Longeau

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BILAND Céline
- GIRARDIE Elodie
- LINARES Henri
- MONGET Frédéric
- MORIZOT Mathilde
- RADEL Jean-Luc
- RIOTOT David

Agence de Saint-Dizier

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- ESMARD Jean-Jacques
- FLAMERION Philippe
- GIROUD Pascal
- GUAY Emilie
- MATUCHET Thierry
- MION Christophe
- SUGNEAU Jean-Claude

Article 2 :
La décision de M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est, portant délégation de signature pour la signature des achats d'un montant inférieur à 4 000 € du 11 mars 2019 est abrogée.

Article 3 :
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal GAUTHIER
Directeur territorial
Signé

Direction
territoriale
Strasbourg

Strasbourg, le 22 août 2019

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

La directrice territoriale de Voies navigables de France de Strasbourg,

Vu le code des Transports,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 27 août 2018 du directeur général de Voies navigables de France modifiant la décision du 31 décembre 2012 portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Eric SCHMITT**, secrétaire général
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe

- **Madeleine FREYBURGER**, responsable par intérim du Centre de Services Partagés (CSP)

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer toute pièce se rapportant à la dépense ou à la recette, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

1.1 : Délégation de signature est donnée à **Serge JACQUOT**, **David EBERLAND, Radhia SOUDOUS et Emilie SCHUSTER**, gestionnaires comptables,

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes ainsi qu'aux marchés, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale ;

Article 2 :

2.1 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP :

- **Madeleine FREYBURGER**, responsable par intérim du CSP
- **Zeliha YILDIRIM**, gestionnaire recettes
- **David EBERLAND**, correspondant applicatif Sirepa/Sicave et gestionnaire comptable
- **Radhia SOUDOUS**, gestionnaire comptable
- **Emilie SCHUSTER**, gestionnaire comptable
- **Serge JACQUOT**, gestionnaire comptable
- **Benjamin GRUYER**, gestionnaire comptable

à l'effet, sous l'outil Sicave GBCP, d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, valider les demandes de paiement et les titres, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite du périmètre de la Direction Territoriale de Strasbourg.

2.2 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en Unité territoriale (UT) et Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**
- **Sandrine BERNARD**
- **Laurence STRAUB**
- **Bernard GUIOT**
- **Damien KLEIN**

à l'effet d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite de l'UT ou du CMI d'appartenance, hors **Damien KLEIN** responsable également pour l'UT du Canal de la Marne au Rhin dans le cadre de l'expérimentation de la centrale d'achat entre l'Unité Territoriale Canal de la Sarre et l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin.

2.3 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en UT et dans les CMI à l'effet de valider les demandes de paiement sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite de l'UT ou du CMI d'appartenance :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**
- **Sandrine BERNARD**
- **Laurence STRAUB**
- **Bernard GUIOT**

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir les engagements juridiques, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable UC 100 PMQ et CSI
- **Marc KOHLBECKER**, responsable Moyens Généraux, sur l'UC 110
- **Jean-Luc FONTAINE**, responsable UC 120 BDU, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Céline GINGLINGER**, son adjointe
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines, sur l'UC 110 et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Nathalie KOHLMAYER**, son adjointe
- **Loïc LERIS**, responsable UC 150 Prévention Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Fatima HADDAOUI**, son adjointe
- **Laure MAUNY**, responsable Communication, sur l'UC 110
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique, sur l'UC 110
- **Michel SCHAFFNER**, responsable de l'UF Informatique, sur l'UC 110, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Guillaume KRÜGER**, son adjoint
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable UC 200 et UC 210 Développement et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Jérémie LEYMARIE**, son adjoint
- **Elodie DELOULE**, gestionnaire UC 200 et UC 210 Développement
- **Patricia FROGER**, responsable UC 300, UC 310 ADMIN et UC ex 103, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint et responsable pôle Budget
- **Vincent SPEISSER**, **Thomas FROMENT** et **Olivier CHRISTOPHE**, responsables UC 320 BMO, chacun pour les opérations qui lui sont attribuées
- **Stéphanie VIRON**, responsable UC 330 EER, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Martin SALESSES**, son adjoint
- **Olivia RENARD**, responsable UC 340 DM et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Lucie ZHENG**, son adjointe
- **Martine BERNARD**, responsable UC 341 CMI Strasbourg et UC 342 CMI de Mulhouse
- **Laurent REIBEL,** responsable UC 341 CMI Strasbourg par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Marc ULRICH**, son adjoint
- **Pascal BECKER**, responsable UC 342 CMI de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint
- **Jean-Paul SPITZER**, responsable UC 400 et UC 410 ADMIN

- **Dominique LAROSE**, responsable UC 411 UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Eric BOUQUIER** ou **Dominique ROZIER**, ses adjoints
- **Bastien DION**, responsable UC 412 UT Canal de la Marne au Rhin, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **François DIDIOT**, responsable UC 413 UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Martin LENHARD**, magasinier, pour l'UC 413 Canal de la Sarre
- **Magali MEUDRE**, responsable UC 414 UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **Charly CAZET**, gestionnaire pour l'UC 414 UT Centre Alsace
- **Farid BADACHE**, responsable UC 415 UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, son adjointe.

Article 4 :

La décision du 25 mars 2019 est abrogée.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

La directrice territoriale

Signé

Marie-Céline MASSON